

DEPARTEMENT DES  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Plan Local d'Urbanisme

Commune de  
CUREL



- 1 *Rapport de présentation*
- 2 *PADD*
- 3 *Orientations d'aménagement*
- 4 *Règlement*
- 5 *Documents graphiques*
- 6 *Annexes*



- 6/1 *Annexes Sanitaires*
- 6/2 *Emplacements Réservés*
- 6/3 *Servitudes*
- 6/4 *Risques*
- 6/5 *Exploitations agricoles  
et périmètres de protection*
- 6/6 *Droit de Prémption Urbain*
- 6/7 *Exposition au plomb,  
amiante et termites*



**ELABORATION**

Arrêté par délibération du conseil  
municipal du : 29 Septembre 2005

**Le Maire**

Approuvé par délibération du conseil  
municipal du : 23 Septembre 2006

**Le Maire**



**François ESTRANGIN**

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

**EURECAT  
Karine CAZETTES**

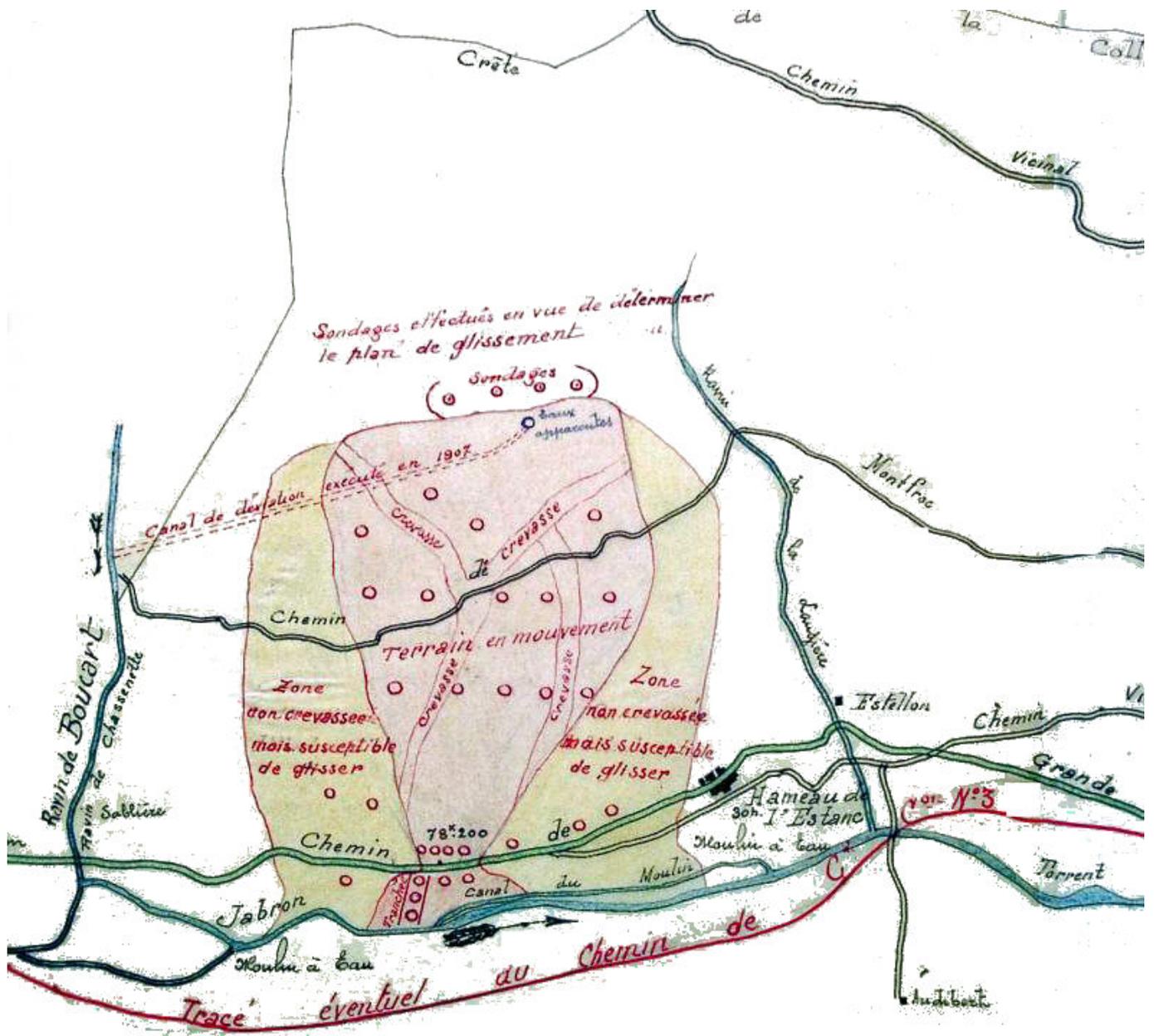






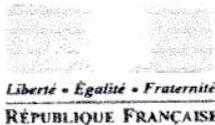






Carte de Risque de Glissements de terrains établie au début du XX<sup>ème</sup> siècle

Sources : Archives Départementales



PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Monsieur le Préfet  
Préfecture des Alpes de Haute Provence  
A l'attention de M. Didier CROZES  
8 rue du docteur ROMIEU  
04 016 DIGNE-LES-BAINS

*Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt*

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Service Restauration des Terrains en Montagne - 04.92.32.62.00  
Notre référence 20 - NC 10  
Votre référence Numéro dossier : 615  
Dossier suivi par S. DEMIRDJIAN  
Poste  
Objet Commune de CUREL - glissement de terrain

Digne les Bains, le 30/08/04

Vous avez souhaité connaître notre avis sur l'opportunité d'intégrer un glissement de terrain répertorié au début du siècle dernier dans le DCS de la commune de CUREL.

Suite au compte rendu oral qui a déjà été donné à la commune et après visite sur site, nous vous confirmons qu'il s'agit d'un glissement toujours actif.

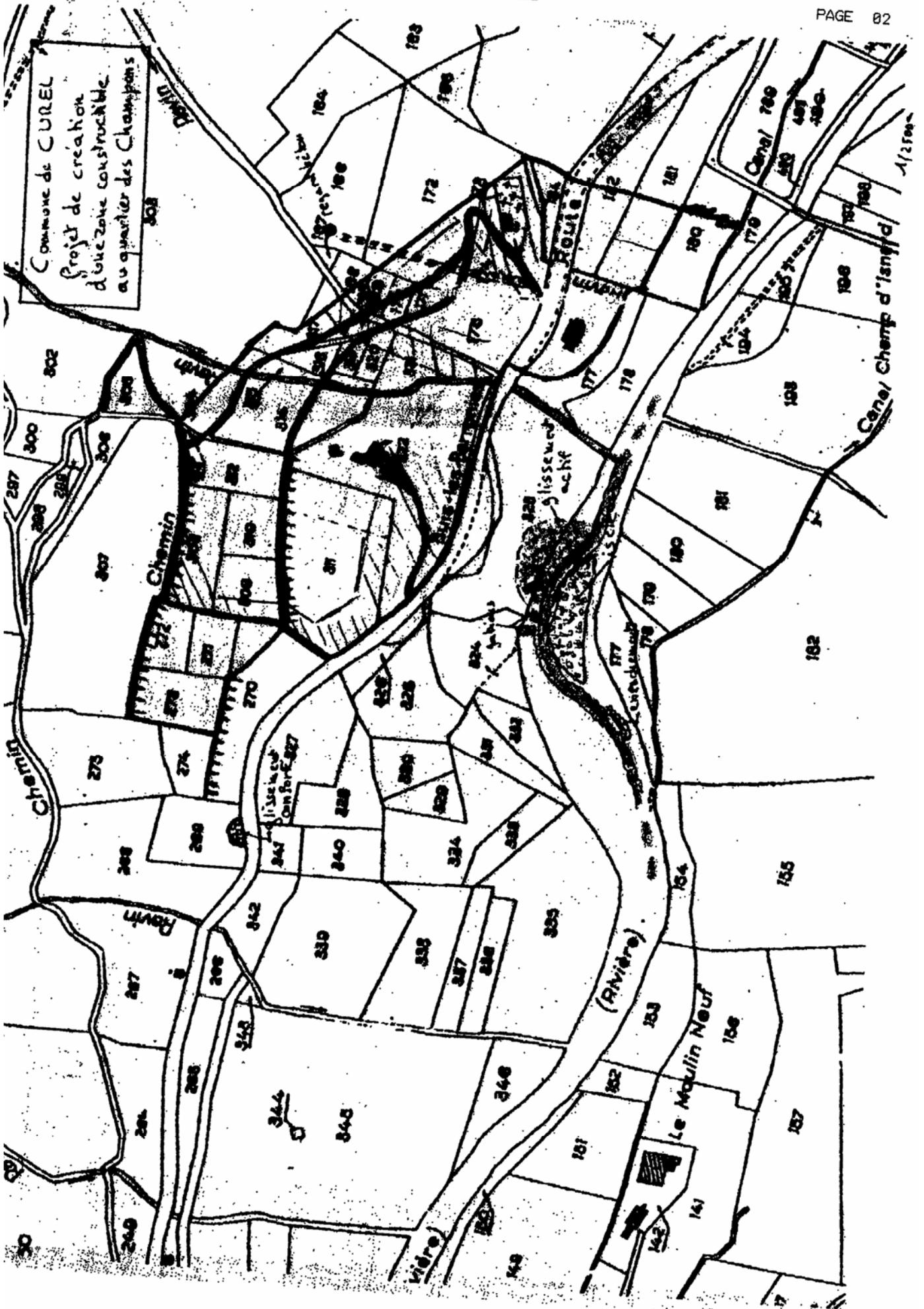
Dans le cadre d'une information préventive, on ne peut pas écarter la possibilité de réactivations localisées (glissement de talus, coulées de boues,...) pouvant occasionner des désordres, notamment sur la RD946. Son gestionnaire a d'ailleurs déjà effectué des travaux de stabilisation de talus.

En ce qui concerne l'urbanisme, toute construction dans cette zone est à proscrire.

Les aménagements éventuels (terrassements, pistes,...) devront s'adapter à la nature et à la morphologie des terrains (terrassements limités, reconstitution de la stabilité des talus,...).

Vu et transmis  
Le Directeur Départemental  
De l'Agriculture et de la Forêt  
Ph. BODA

Le Chef du Service de Restauration  
Des Terrains en Montagne  
F. SASSUS



COMMUNE de CUREL  
 Projet de création  
 d'une zone constructible  
 au quartier des Champignons

Chemin

Chemin

Rivière

(Rivière)

Le Moulin Neuf

Canal Champ d'Isnefeld

Canal 700

Le Moulin  
 au Parc 327

Glissement  
 de terrain

Alizee



Mairie  
Le village  
04200 CUREL

Digne les Bains, le 07/10/04

**Service  
départemental  
des Alpes  
de Haute-Provence**

7, rue Monseigneur Meirieu  
04000 Digne les Bains  
Tél : 04 92 32 62 00  
Fax : 04 92 32 62 01  
Mél : Rtm.Digne@onf.fr

Dossier suivi par : **S. DEMIRDJIAN**  
Votre référence :  
Notre référence :  
Objet : **Projet de zone constructible sur les Champons  
(Ouest de la chapelle)**

**Monsieur le Maire,**

Suite à notre tournée du 10 juin 2004, vous trouverez ci-après notre avis sur le projet cité en objet.

- La Partie Sud (sous la RD946, parcelles 176, 181p et 182p) ne semble pas présenter de risque naturel grave et prévisible.
- La Partie Est (entre le ruisseau et la chapelle, parcelles 168p, 169 à 175, 184, 315 à 321) forme l'ancien cône de déjection du ruisseau qui s'écoule maintenant en rive droite.

Elle est constituée de dépôts de cailloutis, de marnes et d'argiles recouvrant soit les colluvions de pente initiale, soit directement la marnes grise sous-jacente. Quelques sondages (le tracto-pelle devrait être suffisant) permettraient de déterminer la nature du sous-sol, d'évaluer son homogénéité et de détecter d'éventuelles poches d'argile localisées.

Le chenal du ruisseau pourra être recentré si nécessaire mais nécessitera l'obtention des autorisations foncières et administratives correspondantes).

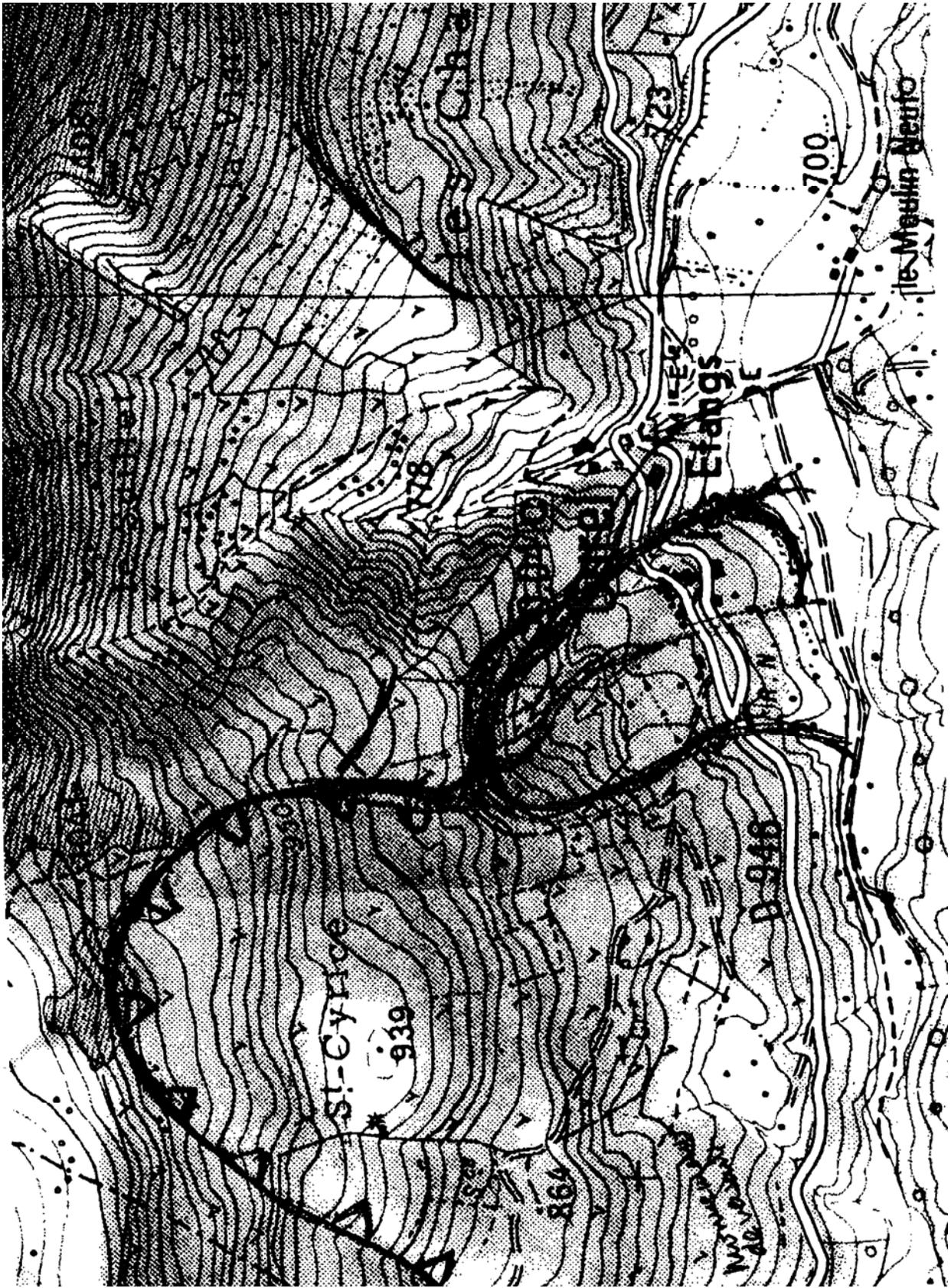
- La partie centrale (rive droite du ruisseau, parcelles 304p, 308 à 314 et 322) et la Partie Ouest (270p, 871 à 273), ne semblent être soumises à aucun risque naturel grave et prévisible. Le talus partageant les 2 terrasses principales devra être conservé, voire soutenu. La partie Ouest ne semble pas affectée par la loupe de glissement existant en bordure de la RD (p 269).

A noter en bordure du Jabron, au sud du projet, un glissement récent causé par l'affouillement du pied de berge par le torrent.

Celui-ci est en effet repoussé en rive gauche par une isle boisée située en rive droite. Elle nécessiterait d'être rapidement essartée et arasée afin de limiter l'extension du glissement.

L'IGREF  
Chef du service de Restauration des  
Terrains en Montagne  
F. SASSUS

P.J : 1 plan





Délégation Nationale  
Risques Naturels - RTM

Service départemental RTM  
des Alpes de Haute-Provence

7, rue MONSEIGNEUR MEIRIEU  
04 000 Digne les Bains

Tél : 04.92.32.62.00  
Fax : 04.92.32.62.01  
Mél : rtm.digne@onf.fr

Mairie  
Le village  
04200 CUREL

Digne les Bains, le 03/08/06

Dossier suivi par : S. DEMIRDJIAN / R. MARIE  
Votre référence : Votre courriel du 1<sup>er</sup> juillet 2006  
Notre référence : C390  
Objet : Glissement de terrain au village / PLU

Madame le Maire,

Dans le courrier précité, vous faites référence à une carte des glissements trouvée aux Archives départementales de Digne. Ce document (non daté sur l'extrait fourni) a été probablement réalisé par le Service des Ponts et Chaussées et concerne la route qui effectivement soumise à des désordres fréquents, en amont du village.

L'examen des photos aériennes, ainsi qu'une visite sur le terrain effectuée le 25/07/06, permettent de préciser les points suivants :

1 - Un vaste mouvement de versant affecte les terrains en amont du village et confirme les données du document des Ponts et Chaussées. Ce mouvement remonte jusqu'à la cote 1050m et le CD946 est effectivement le lieu de désordres corrigés part des travaux (soutènement en enrochements, ...).

2 - Le village lui-même est implanté lui aussi sur un glissement, de moindre ampleur (cote supérieure à 850m) qui peut être rattaché à la limite latérale Est du grand mouvement de versant décrit plus haut.

La morphologie de ce glissement est caractéristique avec en particulier un replat intermédiaire à la cote 790m occupé par les captages d'eau de la commune (ce qui permet entre autres de participer à l'assainissement des terrains) et un bourrelet terminal occupé par le village de Curel.

3 - Les bâtiments du village ne montrent cependant aucun désordre et aucun signe permettant de mettre en évidence une activité de ce glissement. Il s'agit pour l'instant d'un ancien glissement actuellement stabilisé ou en mouvement très lent autorisant l'existence d'une urbanisation ancienne.

4 - Il convient en conséquence, d'éviter d'étendre l'urbanisation. Au maximum, 1 ou 2 bâtiments nouveaux pourront être envisagés et naturellement, toute réhabilitation pourra être réalisée sans prescription spéciale.

5 - En conséquence, la parcelle A429 se trouve dans l'emprise du glissement et une extension peut être envisagée. Toutefois, comme sur l'ensemble de la zone, les piscines devront être proscrites.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef du service RTM

F. CHARLES

Plan joint